

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de PLOUDIRY s'est réuni à la mairie le lundi 26 juin 2017 à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PITON, Maire.

Etaient présents : Jean Jacques PITON, René ROUÉ, Marie-Pierre LE BERRE, Emmanuelle LE GARREC, Marie-Pierre LÉON, Guillaume ABALAIN, Serge DONVAL, Nathalie CORNEC, Yvon POULIQUEN, Guillaume MAUBIAN, Jean-Charles JACQUEMARD, Cédric PONCELET, HOAREAU Cristina, BYA Jean-Michel, LE GUEN David

Elu secrétaire de séance : Serge DONVAL

Monsieur le maire présente Kathy LESPAGNOL qui est actuellement en stage à la mairie.

Elle est en formation d'agent administratif polyvalent.

Un pot de départ est prévu jeudi 29 juin 2017 à 18 h en mairie.

Il annonce une modification de la numérotation de l'ordre du jour étant entendu que le rapport sur l'eau passera en dernier point avant les questions diverses pour accommoder les correspondants de presse qui ont suivi l'étude de ce dossier plusieurs fois.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE

Les élèves de l'école maternelle publique bénéficient d'heures d'initiation au breton dispensées chaque semaine par une association habilitée.

Pour la rentrée scolaire 2017, l'inspection académique a validé le même nombre d'heures que l'année précédente.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention financière avec le Conseil Départemental pour la période 2017-2020.

Les participations des communes de Ploudiry et La Martyre pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018 sont estimées à 599.70 € par classe pour 30 séances d'une heure par classe et par année scolaire (soit 299.85 € par commune).

Sur ces bases, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention conjointement avec la commune de La Martyre et le Conseil Départemental

3) ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Le conseil municipal a autorisé le maire à lancer une consultation d'entreprises pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

La commission d'appels d'offres s'est réunie ce lundi 19 juin et a procédé à l'ouverture des quatre offres parvenues en Mairie.

Le choix de la commission s'est porté sur l'entreprise CONVIVIO de Bedée (35) pour un montant de 2.31 € TTC le repas, comprenant 50 % de produits bio et également de la viande labellisée.

Le contrat sera validé pour 1 an renouvelable 3 fois.

Le conseil autorise le maire à signer le marché et tous les documents s'y référant ainsi que les éventuels avenants.

4) PRIX DU REPAS A LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le maire rappelle que l'article 82 de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires et permet désormais aux collectivités territoriales de déterminer elles-mêmes le prix de la cantine scolaire.

Il rappelle au conseil les différents tarifs appliqués pour l'an passé au restaurant scolaire.

La commission des finances propose de maintenir les tarifs 2016-2017 pour l'année scolaire 2017-2018.

- 3.50 € pour les enfants domiciliés à Ploudiry et La Martyre, sous condition de l'application d'une convention signée par la commune de La Martyre fixant le montant de sa participation.
- 4.74 € pour les enfants extérieurs à ces communes, pour les enfants domiciliés à Loc Eguiner et Tréflévenez, le tarif s'applique avec déduction de la participation des communes fixée par convention annuelle.
- 5.52 € pour les repas adultes.

Les repas des stagiaires non gratifiés intervenant à la mairie ou à l'école sont gracieusement offerts en contrepartie du travail fourni.

Ces tarifs prendront effet au 4 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil, à l'unanimité, souscrit à cette proposition.

5) RENOUELEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT CAE

- **RECRUTEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

En septembre 2015, la commune a décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. a été recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent en milieu scolaire à raison de 35 heures par semaine.

L'Etat prend en charge **70 %** de la rémunération calculée au SMIC à concurrence de 20 h hebdomadaires et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

L'agent recruté l'an dernier peut prétendre à un renouvellement de contrat.

➡ **Le Maire propose donc à l'assemblée :**

Le renouvellement du contrat pour Madame JOUAN Edith dans le cadre d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent en milieu scolaire à **temps complet** pour **une durée d'un an du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.**

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **CONVENTION AVEC LE SIPP**

La collectivité peut bénéficier des avantages d'un contrat CAE pour un emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire.

Ce contrat de 35 h hebdomadaires est pris en charge par l'Etat à hauteur de 70 % de 20 h hebdomadaires.

Ce temps de travail sera réparti de la manière suivante : 20 h pour la commune et 15 h pour le SIPP avec une convention de mise à disposition.

Le conseil autorise le maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIPP

Accord du conseil à l'unanimité

6) CESSIONS DE TERRAINS

Aucun document étant parvenu en mairie, l'étude de ce dossier est reportée à la prochaine séance du conseil municipal en septembre

7) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

Dans le cadre du programme voirie 2017, la commune de Ploudiry envisage la création d'un cheminement sécurisé rue des Monts d'Arrée et rue des Fontaines.

Les travaux sont estimés à 46 292 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil valide le projet et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil Départemental relative à la répartition du produit des amendes de police.

Suivant le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SOLLICITE DE LA SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL	46 292	10 000
DETR	46 292	10 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR		10 000
MONTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE		16 292
TOTAL		46 292

Le maire précise que cette création de cheminement sécurisé sera réalisé en 2018, la priorité étant donnée au chantier urgent situé à Kerléo pour des travaux d'enrochement.

8) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23,24 et 24-1 du C.G.C.T. Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseil municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de PLOUDIRY appartient à la strate de 500 à 999 habitants.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du maire, 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Et du produit de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints

Considérant en outre que la commune était chef-lieu de canton en 2014 et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction de 15 % prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 décide d'adopter la proposition du Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (31% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- ❖ Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ❖ 1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ❖ 2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ❖ Autres adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Nécessité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accord du conseil à l'unanimité.

9) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Vu la circulaire du 8 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle,

Vu la circulaire en date du 29 juillet 2011,

Vu le courrier du 5 avril 2017 revalorisant les montants attribués en 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur PITON, maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'attribuer à madame HOAREAU Cristina, gardienne, une indemnité annuelle de quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-six centimes (479.86 €) en 2017.

Madame HOAREAU, partie prenante dans ce dossier, s'abstient de tout vote

Monsieur le Maire remercie Madame HOAREAU pour son travail.

10) EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LA MARTYRE

Le maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux basse tension et communications électroniques Route de la Martyre.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Ploudiry afin de fixer le montant du fond du concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau basse tension : 17 000 € HT
- Réseau communications électroniques : 2 500 € HT

Soit un total de 18 500 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 17 000 € HT
- Financement de la commune : réseau basse tension : 0 € HT
réseau communications électroniques : 3 000 € TTC

Soit au total une participation de 3000 €

Les travaux ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension. Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est donc calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux.

Les travaux sur le réseau de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT et CE route de La Martyre,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 000 €.
- Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF, et ses éventuels avenants.

11) RAPPORT SUR L'EAU 2016

Le Maire présente au conseil le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau édité par le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers relatifs à la gestion du service de l'eau sur les communes de Ploudiry, La Martyre et de Loc-Eguiner.

En 2016, 175 609 m3 d'eau ont été distribués sur le Plateau pour 958 abonnés.

Les recettes d'exploitation de 2016 s'élèvent à 252 554.95 € et proviennent de la distribution de l'eau et des prestations techniques.

L'état de la dette s'élève à 552 870.46 € au 31 décembre 2016.

Durant l'année 2016, l'eau a présenté une bonne qualité bactériologique.

Le conseil, à l'unanimité, approuve ce rapport.

12) DELIBERATIONS DIVERSES

Néant

13) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Licence « LE GOUPIL »**

Elle est valable jusqu'en décembre 2018.

Les héritiers de Madame PALUD proposent de vendre cette licence à la commune qui accepte au prix de 500 €.

➤ **Liste des Jurés d'Assises**

Madame Martine CANN de Lanneuffret

Madame Valérie JOSSE de Ploudiry

Monsieur Gaétan CAM de Ploudiry

➤ **Expos été 2017 :**

A T'out art : à Ploudiry du 1^{er} au 16 juillet 2017

à La Martyre du 1^{er} au 30 juillet 2017

Les Amis de Jean Mingam : expo à la chapelle St Antoine du 10 au 23 Juillet 2017

Vernissage le 09 Juillet à la chapelle (aide logistique de la commune)

➤ **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :**

Constitution d'une commission communale : avec JJ. Piton, JM. Bya et R. Roué (réunion début juillet) pour répertorier les zones constructibles, afin de respecter le Plan Local de l'Habitat (PLH) de 4 permis de construire par an pendant 6 ans.

➤ **René Roué :**

Souhaite mettre un terme à son mandat de conseiller et d'adjoint.

Le maire remercie pour tout ce qu'il a fait pour la commune.

Nathalie Cornec complète la commission PLUI.

Pour le remplacement de R. Roué, le maire propose à chacun de réfléchir et a sollicité Serge Donval pour ce poste.

➤ **Entretien des cimetières :**

6 binettes ont été mises à disposition des communes pour l'entretien des cimetières par le Syndicat de Bassin.

4 seront mises à disposition au cimetière de Ploudiry.

➤ **Goûter Don Bosco :**

Aura lieu ce mardi 27 juin 2017 dans l'après-midi.

Guillaume Maubian, Marie-Pierre Léon ainsi que Jean Jacques Piton seront présents ainsi qu'une quinzaine de personnes environ.

➤ **Marie-Pierre Le Berre :**

A remercié René Roué pour sa disponibilité, et a beaucoup aimé travailler avec lui pour sa rigueur et son sérieux.

En effet René ROUÉ est présent au conseil depuis 2001 et a participé notamment aux chantiers de la salle communale, l'école, la mairie et l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de PLOUDIRY s'est réuni à la mairie le lundi 26 juin 2017 à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PITON, Maire.

Etaient présents : Jean Jacques PITON, René ROUÉ, Marie-Pierre LE BERRE, Emmanuelle LE GARREC, Marie-Pierre LÉON, Guillaume ABALAIN, Serge DONVAL, Nathalie CORNEC, Yvon POULIQUEN, Guillaume MAUBIAN, Jean-Charles JACQUEMARD, Cédric PONCELET, HOAREAU Cristina, BYA Jean-Michel, LE GUEN David

Elu secrétaire de séance : Serge DONVAL

Monsieur le maire présente Kathy LESPAGNOL qui est actuellement en stage à la mairie.

Elle est en formation d'agent administratif polyvalent.

Un pot de départ est prévu jeudi 29 juin 2017 à 18 h en mairie.

Il annonce une modification de la numérotation de l'ordre du jour étant entendu que le rapport sur l'eau passera en dernier point avant les questions diverses pour accommoder les correspondants de presse qui ont suivi l'étude de ce dossier plusieurs fois.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE

Les élèves de l'école maternelle publique bénéficient d'heures d'initiation au breton dispensées chaque semaine par une association habilitée.

Pour la rentrée scolaire 2017, l'inspection académique a validé le même nombre d'heures que l'année précédente.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention financière avec le Conseil Départemental pour la période 2017-2020.

Les participations des communes de Ploudiry et La Martyre pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018 sont estimées à 599.70 € par classe pour 30 séances d'une heure par classe et par année scolaire (soit 299.85 € par commune).

Sur ces bases, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention conjointement avec la commune de La Martyre et le Conseil Départemental

3) ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Le conseil municipal a autorisé le maire à lancer une consultation d'entreprises pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

La commission d'appels d'offres s'est réunie ce lundi 19 juin et a procédé à l'ouverture des quatre offres parvenues en Mairie.

Le choix de la commission s'est porté sur l'entreprise CONVIVIO de Bedée (35) pour un montant de 2.31 € TTC le repas, comprenant 50 % de produits bio et également de la viande labellisée.

Le contrat sera validé pour 1 an renouvelable 3 fois.

Le conseil autorise le maire à signer le marché et tous les documents s'y référant ainsi que les éventuels avenants.

4) PRIX DU REPAS A LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le maire rappelle que l'article 82 de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires et permet désormais aux collectivités territoriales de déterminer elles-mêmes le prix de la cantine scolaire.

Il rappelle au conseil les différents tarifs appliqués pour l'an passé au restaurant scolaire.

La commission des finances propose de maintenir les tarifs 2016-2017 pour l'année scolaire 2017-2018.

- 3.50 € pour les enfants domiciliés à Ploudiry et La Martyre, sous condition de l'application d'une convention signée par la commune de La Martyre fixant le montant de sa participation.
- 4.74 € pour les enfants extérieurs à ces communes, pour les enfants domiciliés à Loc Eguiner et Tréflévénez, le tarif s'applique avec déduction de la participation des communes fixée par convention annuelle.
- 5.52 € pour les repas adultes.

Les repas des stagiaires non gratifiés intervenant à la mairie ou à l'école sont gracieusement offerts en contrepartie du travail fourni.

Ces tarifs prendront effet au 4 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil, à l'unanimité, souscrit à cette proposition.

5) RENOUELEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT CAE

- **RECRUTEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

En septembre 2015, la commune a décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. a été recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent en milieu scolaire à raison de 35 heures par semaine.

L'Etat prend en charge **70 %** de la rémunération calculée au SMIC à concurrence de 20 h hebdomadaires et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

L'agent recruté l'an dernier peut prétendre à un renouvellement de contrat.

➡ **Le Maire propose donc à l'assemblée :**

Le renouvellement du contrat pour Madame JOUAN Edith dans le cadre d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent en milieu scolaire à **temps complet** pour **une durée d'un an du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.**

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **CONVENTION AVEC LE SIPP**

La collectivité peut bénéficier des avantages d'un contrat CAE pour un emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire.

Ce contrat de 35 h hebdomadaires est pris en charge par l'Etat à hauteur de 70 % de 20 h hebdomadaires.

Ce temps de travail sera réparti de la manière suivante : 20 h pour la commune et 15 h pour le SIPP avec une convention de mise à disposition.

Le conseil autorise le maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIPP

Accord du conseil à l'unanimité

6) CESSIONS DE TERRAINS

Aucun document étant parvenu en mairie, l'étude de ce dossier est reportée à la prochaine séance du conseil municipal en septembre

7) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

Dans le cadre du programme voirie 2017, la commune de Ploudiry envisage la création d'un cheminement sécurisé rue des Monts d'Arrée et rue des Fontaines.

Les travaux sont estimés à 46 292 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil valide le projet et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil Départemental relative à la répartition du produit des amendes de police.

Suivant le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SOLLICITE DE LA SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL	46 292	10 000
DETR	46 292	10 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR		10 000
MONTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE		16 292
TOTAL		46 292

Le maire précise que cette création de cheminement sécurisé sera réalisé en 2018, la priorité étant donnée au chantier urgent situé à Kerléo pour des travaux d'encrochement.

8) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23,24 et 24-1 du C.G.C.T. Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseil municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de PLOUDIRY appartient à la strate de 500 à 999 habitants.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du maire, 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Et du produit de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints

Considérant en outre que la commune était chef-lieu de canton en 2014 et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction de 15 % prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 décide d'adopter la proposition du Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (31% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- ❖ Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ❖ 1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ❖ 2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ❖ Autres adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Nécessité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accord du conseil à l'unanimité.

9) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Vu la circulaire du 8 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle,

Vu la circulaire en date du 29 juillet 2011,

Vu le courrier du 5 avril 2017 revalorisant les montants attribués en 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur PITON, maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'attribuer à madame HOAREAU Cristina, gardienne, une indemnité annuelle de quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-six centimes (479.86 €) en 2017.

Madame HOAREAU, partie prenante dans ce dossier, s'abstient de tout vote

Monsieur le Maire remercie Madame HOAREAU pour son travail.

10) EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LA MARTYRE

Le maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux basse tension et communications électroniques Route de la Martyre.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Ploudiry afin de fixer le montant du fond du concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau basse tension : 17 000 € HT
- Réseau communications électroniques : 2 500 € HT

Soit un total de 18 500 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 17 000 € HT
- Financement de la commune : réseau basse tension : 0 € HT
réseau communications électroniques : 3 000 € TTC

Soit au total une participation de 3000 €

Les travaux ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension. Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est donc calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux.

Les travaux sur le réseau de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT et CE route de La Martyre,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 000 €.
- Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF, et ses éventuels avenants.

11) RAPPORT SUR L'EAU 2016

Le Maire présente au conseil le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau édité par le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers relatifs à la gestion du service de l'eau sur les communes de Ploudiry, La Martyre et de Loc-Eguiner.

En 2016, 175 609 m³ d'eau ont été distribués sur le Plateau pour 958 abonnés.

Les recettes d'exploitation de 2016 s'élèvent à 252 554.95 € et proviennent de la distribution de l'eau et des prestations techniques.

L'état de la dette s'élève à 552 870.46 € au 31 décembre 2016.

Durant l'année 2016, l'eau a présenté une bonne qualité bactériologique.

Le conseil, à l'unanimité, approuve ce rapport.

12) DELIBERATIONS DIVERSES

Néant

13) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Licence « LE GOUPIL »**

Elle est valable jusqu'en décembre 2018.

Les héritiers de Madame PALUD proposent de vendre cette licence à la commune qui accepte au prix de 500 €.

➤ **Liste des Jurés d'Assises**

Madame Martine CANN de Lanneuffret

Madame Valérie JOSSE de Ploudiry

Monsieur Gaétan CAM de Ploudiry

➤ **Expos été 2017 :**

A T'out art : à Ploudiry du 1^{er} au 16 juillet 2017

à La Martyre du 1^{er} au 30 juillet 2017

Les Amis de Jean Mingam : expo à la chapelle St Antoine du 10 au 23 Juillet 2017

Vernissage le 09 Juillet à la chapelle (aide logistique de la commune)

➤ **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :**

Constitution d'une commission communale : avec JJ. Piton, JM. Bya et R. Roué (réunion début juillet) pour répertorier les zones constructibles, afin de respecter le Plan Local de l'Habitat (PLH) de 4 permis de construire par an pendant 6 ans.

➤ **René Roué :**

Souhaite mettre un terme à son mandat de conseiller et d'adjoint.

Le maire remercie pour tout ce qu'il a fait pour la commune.

Nathalie Cornec complète la commission PLUI.

Pour le remplacement de R. Roué, le maire propose à chacun de réfléchir et a sollicité Serge Donval pour ce poste.

➤ **Entretien des cimetières :**

6 binettes ont été mises à disposition des communes pour l'entretien des cimetières par le Syndicat de Bassin.

4 seront mises à disposition au cimetière de Ploudiry.

➤ **Goûter Don Bosco :**

Aura lieu ce mardi 27 juin 2017 dans l'après-midi.

Guillaume Maubian, Marie-Pierre Léon ainsi que Jean Jacques Piton seront présents ainsi qu'une quinzaine de personnes environ.

➤ **Marie-Pierre Le Berre :**

A remercié René Roué pour sa disponibilité, et a beaucoup aimé travailler avec lui pour sa rigueur et son sérieux.

En effet René ROUÉ est présent au conseil depuis 2001 et a participé notamment aux chantiers de la salle communale, l'école, la mairie et l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.